



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2680

Texte de la question

Depuis quelques mois, l'industrie cotonnière est confrontée de nouveau à des difficultés importantes. En effet, le déficit de la balance commerciale pour cette seule branche d'activité s'élève à 4,6 milliards de francs pour les quatre premiers mois de 1988. L'industrie cotonnière française ne craint pas la concurrence étrangère, même celle des pays à bas salaires, à condition, toutefois, qu'elle s'exerce dans des conditions normales. L'industrie cotonnière met en cause le subventionnement massif de certains pays en matière d'exportation de textile habillement. Elle souhaite : une application très rigoureuse et sans flexibilité des accords AMF ; un renouvellement sans concession des accords textiles avec la Chine et une plus grande sévérité à l'égard des pays méditerranéens en citant comme exemple la Turquie ; enfin, l'industrie cotonnière souhaite la mise en place d'un espace textile habillement européen afin de pouvoir riposter de manière effective et efficace sur le plan collectif, l'Europe des douze États étant confrontée, dans son ensemble, aux mêmes problèmes structurels et financiers. M Marcel Dehoux demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les initiatives qu'il compte prendre au regard des problèmes évoqués.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie française du textile-habillement, et particulièrement du coton, résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires, mais aussi, par voie de conséquence, de nos partenaires européens dont les débouchés sont devenus plus difficiles. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a décidé d'agir aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. Ainsi, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel du secteur textile sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le dé plafonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'État a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, le Gouvernement s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la Communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour ce qui concerne les importations des produits du textile et de l'habillement originaires de Turquie, celles-ci sont gérées par des arrangements de nature « informelle » conclus entre la Communauté et la Turquie. L'arrangement relatif aux produits de l'habillement turcs

vient à échéance fin 1988 et les négociations en vue de son renouvellement sont en cours. Il en va de même pour le renouvellement de l'accord textile CEE/Chine dont les négociations viennent d'avoir lieu à Pékin. Au cours de ces négociations, le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, en adoptant une position ferme, reste attentif à ce qu'une gestion stricte du dispositif d'encadrement des importations soit maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2680

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2566